

**2016 Novembre**

## **LA FIBRE OPTIQUE DEVIENT OBLIGATOIRE DANS LES MAISONS NEUVES**

Depuis le 1er octobre, les particuliers qui font construire une maison neuve ne comprenant qu'un seul logement ou qu'un seul local à usage professionnel sont tenus d'installer la fibre optique. Jusqu'alors, seuls les immeubles professionnels et les habitations collectives y étaient contraints. Cette nouvelle mesure s'applique aux bâtiments neufs pour lesquels une demande de permis de construire est déposée à compter du 1er octobre 2016.

*Décret du 30 août 2016 (JO du 31)*